NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/9/L.9
18 septembre 2008

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 10 de l'ordre du jour

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Déclaration du Président

9/PRST… Situation des droits de l'homme en Haïti

À la … séance, tenue le … septembre 2008, le Président du Conseil a fait une déclaration dont le texte se lit comme suit:

«1. Le Conseil des droits de l'homme se félicite des derniers développements politiques en Haïti marqués par la formation et l'installation d'un nouveau gouvernement.

2. Le Conseil salue la réaffirmation des engagements et de la détermination des autorités haïtiennes en faveur de l'amélioration des conditions de vie du peuple haïtien avec un accent particulier mis sur le respect des droits de l'homme.

3. Le Conseil note avec satisfaction la coopération instaurée entre la Police nationale d'Haïti et les forces de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour lutter contre la violence, la criminalité et le banditisme.

4. Le Conseil se félicite de l'adoption du Statut de la magistrature et d'une nouvelle loi sur le Conseil supérieur de la magistrature, ainsi que de la réouverture de l'école de la magistrature. Il encourage les autorités à poursuivre les efforts en cours, notamment dans le cadre du renforcement des corps d'inspection au sein de la Police nationale et de la justice, de la lutte contre la détention préventive prolongée, de la création d'un mécanisme d'assistance légale et du renforcement de l'Office de protection du citoyen.

5. Le Conseil remercie l'expert indépendant sortant pour son importante contribution à la consolidation d'un état de droit en Haïti, à travers des recommandations avisées notamment dans le cadre de la réforme judiciaire.

6. Le Conseil est profondément préoccupé par la détérioration au cours de ces derniers mois du niveau et de la qualité de vie des Haïtiens, provoquée notamment par une grave crise économique et une sévère pénurie alimentaire. Il déplore le lourd bilan des pertes en vies humaines et des dégâts matériels causés par le passage consécutif des cyclones Fay, Gustav, Hanna et Ike.

7. Le Conseil est conscient des nombreux obstacles au développement d'Haïti et des difficultés rencontrées par ses dirigeants dans la gestion quotidienne de la chose publique. Il reconnaît que la pleine jouissance des droits de l'homme, tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, constitue un facteur de paix, de stabilité et de progrès en Haïti.

8. Le Conseil encourage vivement la communauté internationale dans son ensemble, en particulier les bailleurs de fonds internationaux, les pays amis d'Haïti et les institutions spécialisées des Nations Unies, à renforcer sa coopération avec les autorités constituées haïtiennes pour la pleine réalisation des droits de l'homme.

9. Le Conseil se félicite de la demande des autorités haïtiennes de la poursuite de la mission de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti jusqu'en septembre 2010 et décide d'entériner cette demande.

10. Le Conseil se félicite également de la nomination de Monsieur Michel Forst en qualité d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti.

11. Le Conseil invite le nouvel expert à poursuivre le travail entrepris et à accomplir sa mission en apportant son expérience, son expertise et sa contribution à la cause des droits de l'homme en Haïti, avec un accent particulier sur les droits économiques, sociaux et culturels.

12. Le Conseil invite également le nouvel expert à se rendre prochainement en mission en Haïti et à lui rendre compte chaque année en fonction de son programme de travail. Il encourage les autorités haïtiennes à apporter leur bonne collaboration au nouvel expert indépendant.».